

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA TEXACO CARD ET GO « THE EASY WAY » CARD DÉLIVRÉES PAR EFR BELGIUM BVBA

### 1. DÉFINITIONS

« EFR »	EFR BELGIUM BVBA, Kapelsesteenweg 71, 2180 Ekeren, inscrite au registre des personnes morales à Anvers sous le numéro d'entreprise 0406.843.239.
« Tierce partie » :	Une entreprise habilitée à accepter la Carte, permettant au Client d'acheter des produits et/ou des services aux stations-service de cette tierce partie.
« Carte » :	Une ou plusieurs GO « The easy way » Cards ou TEXACO Cards fournies à un Client par le Gestionnaire de la carte.
« Gestionnaire de la carte » :	EFR ou l'entreprise avec laquelle EFR a conclu une Convention en vue de l'émission des cartes et pour le traitement des transactions effectuées pour son propre compte et à ses propres risques.
« Client » :	Une personne physique ou entreprise à qui le Gestionnaire de la carte a mis une carte à disposition.
« Convention » :	La convention signée par le Gestionnaire de la carte et le Client relative aux cartes de carburant avec annexe(s) et addenda éventuels.
« Compte » :	Un numéro de Client établi par le Gestionnaire de la Carte pour un Client avec une ligne de crédit approuvée.
« Station-service » :	Un point de vente au détail de carburant habilité à accepter la Carte et appartenant au réseau de stations-service pour lequel la Carte spécifique du Client a été autorisée.
« Station-service à l'enseigne Texaco » :	Station-service réalisée entièrement dans le style Texaco rouge/noir.
« Représentant du client » :	Une personne à laquelle un Client a fourni une Carte.
« Portail Internet » :	Un site Internet auquel les Clients d'EFR ont accès pour modifier notamment des données et restrictions des Cartes et télécharger les relevés de compte. Ce portail Internet n'est pas accessible aux Clients d'un autre Gestionnaire de la carte qu'EFR.

### 2. DEMANDE ET ÉMISSION DE CARTE

**2.1. Établissement du Compte :** Une fois la Convention signée par les deux parties, un compte est établi avec la ligne de crédit approuvée par le Gestionnaire de la Carte et avec les restrictions ou extensions convenues par les parties.

**2.2. Fourniture de la Carte :** Le Gestionnaire de la Carte fournit au Client le nombre de Cartes souhaité par le Client. La Carte reste à tout moment la propriété d'EFR et est restituée par le Client au Gestionnaire de la Carte à sa première demande.

**2.3. Représentant du client :** Le Client fournit une Carte aux représentants qu'il choisit. La fourniture d'une Carte à un représentant du client accorde au dit représentant plein pouvoir pour l'utilisation de la Carte comme mandataire autorisé du Client. Le Client veille à ce que son représentant respecte les conditions en vigueur et est responsable des conséquences de son usage de la Carte.

### 3. VALIDITÉ DE LA CARTE

**3.1. Validité :** Sauf résiliation prématurée de la Convention, la Carte est valable et peut être utilisée jusqu'à la date d'expiration y embossée. En cas de poursuite de la Convention, une nouvelle Carte sera automatiquement émise peu avant la date d'échéance à condition que la Carte échue ait été utilisée dans les 6 mois qui précèdent la date d'échéance.

**3.2. Restrictions :** Le Client peut imposer, par le service à la clientèle du Gestionnaire de la Carte ou, si possible, par le portail Internet, un certain nombre de restrictions par Carte concernant notamment, sans s'y limiter, les limites de la Carte, la zone géographique et le type de produit. Une durée de traitement de maximum 4 heures est en vigueur.

**3.3. Ligne de crédit :** Le plafond de crédit pour le compte ne peut jamais dépasser la ligne de crédit déterminée.

**3.4. Réseau :** Par principe, la Carte n'est valable que dans le réseau de stations-service à l'enseigne Texaco au sein du Benelux. Moyennant des conditions à déterminer en détail, l'usage de la Carte peut également être autorisé dans le réseau d'une Tierce partie.

**3.5. Débit :** Lorsque la Carte est utilisée sur un terminal de paiement assorti d'un code pin, ou encore si le terminal de paiement ne fonctionne pas ou fait défaut lorsque le bon est signé par le Client ou le représentant du client, la transaction est approuvée à la charge du compte du Client. En raison de conditions locales, le montant accordé peut, dans des cas particuliers, diverger du montant facturé.

**3.6. Usage de la Carte :**

**3.6.1.** La Carte ne peut être utilisée par le Client ou ses représentants que pour l'acquisition de produits et/ou de services à ces stations-service comme convenu avec le Client.

**3.6.2.** La Carte ne peut être utilisée pour les achats au compte du Client que dans la ligne de crédit déterminée par le Gestionnaire de la Carte et dans le respect des restrictions en vigueur.

**3.6.3.** Toutes les stations-service sont chargées de respecter soigneusement toutes les restrictions de la Carte au moment de l'achat.

**3.6.4.** Il est formellement interdit au Client d'utiliser la Carte de quelque façon que ce soit pour se procurer des espèces.

### 4. DROIT DE PROPRIÉTÉ DES PRODUITS ET DES SERVICES ET TRANSFERT DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

**4.1. Achat de produits et de services :** L'utilisation d'une Carte pour obtenir des produits et des services à une station-service, exploitée ou non par une Tierce partie, constitue l'achat de ces produits et ces services par le Client du Gestionnaire de la Carte.

**4.2. Risque :** Le risque du carburant est cédé au Client au moment où le carburant quitte le pistolet de la pompe.

### 5. PRIX

**5.1. Prix de stations-service à l'enseigne Texaco :** Le prix de base facturé au Client pour faire le plein dans le réseau de stations-service à l'enseigne Texaco est le suivant :

- en Belgique : le prix officiel en vigueur au moment de la prise de carburants, ou
- hors Belgique : selon le cas, le prix en vigueur au moment de la prise de carburants, notamment le prix officiel du pays ou le prix barème clients carte appliqué par l'entité EFR facturant, diminué de la ristourne contractuelle éventuelle (ci-après le 'prix contractuel convenu').

Dans le cas où le prix à la pompe diffère du prix contractuel convenu, c'est le prix contractuel convenu qui prévaut, sauf convention contraire.

**5.2. Prix de stations-service qui n'affichent pas l'enseigne Texaco :** Le prix de base facturé au Client pour faire le plein dans une station-service qui n'affiche pas l'enseigne Texaco est le suivant :

- en Belgique : le prix officiel en vigueur au moment de la prise de carburants, ou
- hors Belgique : selon le cas, le prix en vigueur au moment de la prise de carburants, notamment le prix officiel du pays ou le prix barème clients carte appliqué par l'entité EFR facturant,

sauf convention contraire. (Le prix de base ou le prix convenu autrement est le 'prix contractuel convenu'). Dans le cas où le prix à la pompe diffère du prix contractuel convenu, c'est le prix contractuel convenu qui prévaut, sauf convention contraire.

### 6. FACTURES ET PAIEMENTS

**6.1. Facturation :** Les factures, TVA comprise, seront émises par le Gestionnaire de la Carte au nom du Fournisseur par pays et envoyées au Client uniquement par voie électronique en tant que pièce jointe à un email, ainsi qu'un relevé de Compte client à des intervalles convenus entre EFR et le Client. Le Client renonce expressément à tout droit de remettre en question la validité des factures électroniques et le fait que ces factures aient été transmises par email. Le Client accepte expressément que les factures électroniques servent de factures originales. Le Client s'engage à envoyer au Gestionnaire de la Carte l'adresse ou les adresses email valide(s) pour la réception de factures électroniques. En cas de modification d'adresse email et/ou personnes de contact pour les factures électroniques, le Client s'engage à en informer rapidement le Gestionnaire de la Carte par email à l'adresse suivante : Texcard@efr-group.com. En cas d'échec de l'envoi des factures électroniques, le Gestionnaire de la Carte ne sera en aucun cas responsable et le Client ne sera pas exempt de son obligation de payer les factures. Au cas où le Client ferait le choix d'une facture en papier, il en informera le Gestionnaire de la Carte par email à l'adresse susmentionnée. Dans ce cas, le Gestionnaire de la Carte s'engage à envoyer une facture en papier au Client. Le Gestionnaire de la Carte se réserve toutefois le droit de facturer des frais supplémentaires pour l'émission de factures en papier.

**6.2. Étranger :** Les pleins effectués en dehors de la Belgique sont facturés au nom d'une autre identité.

**6.3. Devises :** Tous les achats effectués sur la Carte dans une autre devise que l'euro sont convertis au cours fixé pour la devise en question. En cas d'usage de la Carte en dehors de la zone Euro, des frais administratifs peuvent être portés en compte.

**6.4. Paiement :** Sauf accord contraire, les paiements seront effectués par prélèvements automatiques SEPA. Le Client fournira EFR un mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé et valide pendant toute la durée des relations contractuelles. Si un prélèvement automatique est annulé ou refusé, le Client paiera immédiatement par virement le montant du prélèvement annulé ou refusé. EFR se réserve le droit de facturer au Client des frais liés à ce changement de méthode de paiement. Avant l'émission de tout prélèvement automatique via le mandat SEPA, EFR fournira une pré-notification au Client par facture, échéancier, avis ou tout autre moyen convenu, indiquant le montant et la date de prélèvement dans un délai de 14 jours calendaires précédant la date d'échéance du prélèvement SEPA. Le Client nous informera en temps utile de tout changement de ses coordonnées bancaires.

**6.5. Rémunérations :** EFR peut, en toute équité, imposer et modifier des suppléments de service. La liste des suppléments de service est mise à la disposition du Client à sa demande.

**6.6. Intérêt sur les sommes dues :** Les sommes non perçues à l'échéance portent, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt au taux de 10% par an. Outre les intérêts de retard stipulés, tout montant non payé à l'échéance pourra être majoré avec un montant de € 40,00 par facture à titre d'indemnité forfaitaire. EFR pourra demander une indemnité complémentaire sur justification.

**6.7. Dépassement de la ligne de crédit :** Si le Client dépasse la ligne de crédit et omet soit de prendre les mesures immédiates suffisantes pour ramener son plafond de crédit dans les limites de la ligne de crédit convenue, soit de convenir immédiatement d'un plan de règlement approprié de la Carte avec le Gestionnaire de la Carte, le Gestionnaire se réserve le droit d'arrêter tout usage de la Carte et de clôturer le compte du Client, sans préjudice du droit du Gestionnaire de la Carte de réclamer au Client les dommages et intérêts qui en découlent.

**6.8. Liquidation / faillite / réorganisation judiciaire :** En cas de liquidation, de faillite ou de réorganisation judiciaire du Client, le Gestionnaire de la Carte peut résilier la Convention et toutes les créances du Gestionnaire de la Carte à l'égard du Client sont immédiatement exigibles.

**6.9. Sûretés financières :** À la demande de EFR, le Client doit fournir EFR une garantie du montant, du type, dans la forme et auprès des institutions que EFR déterminera à tout moment à sa seule discrétion. EFR pourra à tout moment demander au Client d'augmenter le montant couvert par la garantie ou de fournir une garantie supplémentaire si EFR estime que c'est nécessaire pour garantir les paiements par le Client. Le Client renouvellera les garanties qui auraient éventuellement une date d'échéance au plus tard le jour correspondant à la date d'expiration de la garantie, moins le nombre de jours des conditions de paiement applicables à cette date; si le Client omet de le faire, EFR aura un droit de suspendre les livraisons.

### 7. BLOCAGE, PERTE ET USAGE ABUSIF DES CARTES

**7.1. Cartes et codes pin :** La Carte et le code pin constituent des objets de valeur et doivent être traités comme tels. Par conséquent, la Carte et le code pin doivent toujours être gardés en lieu sûr. La Carte et le code pin ne peuvent jamais être conservés ensemble de façon à pouvoir être tous deux retrouvés facilement en cas de vol (comme la Carte et le code pin dans un seul véhicule) et le Client doit prendre des mesures actives de façon à éviter que la combinaison de Carte et de code pin ne soit connue de personnes non autorisées ou que la Carte puisse être copiée.

**7.2.1. Blocage de Cartes par le Client :** Le Client peut bloquer définitivement ou temporairement une Carte par demande écrite au service à la clientèle du Gestionnaire de la Carte ou encore, si possible, par le portail Internet.

**7.2.2. Blocage de Cartes par le Gestionnaire de la Carte :** Le Gestionnaire de la carte peut annuler définitivement ou temporairement une Carte à tout moment ou refuser de l'émettre à nouveau, de la renouveler ou de la remplacer.

**7.3. Nouvelle Carte :** Sauf résiliation, le Gestionnaire de la carte émet à nouveau les Cartes au moment opportun.

**7.4. Cartes perdues, volées ou falsifiées**

**7.4.1. Notification :** En cas de perte ou de vol d'une Carte ou si le Client ou le représentant du Client sait, suspecte ou encore peut savoir ou suspecter raisonnablement que la Carte est ou a été utilisée de façon abusive, le Client doit immédiatement avvertir le Gestionnaire de la carte au numéro de téléphone indiqué périodiquement par le Gestionnaire de la carte.

La Carte peut également, si possible, être bloquée par le portail Internet. Si cette notification est faite par téléphone, elle doit être confirmée par écrit dans les deux jours ouvrés.

**7.4.2. Responsabilité des transactions effectuées avec des Cartes bloquées, perdues, volées ou falsifiées :** Le Client est responsable des transactions effectuées avec la Carte ou encore des transactions pour lesquelles la Carte a été utilisée abusivement en général jusqu'à 4 heures après réception d'une demande de blocage par téléphone ou si la Carte a été bloquée par le portail Internet.

**7.4.3. Assistance du Client au Gestionnaire de la Carte :** Le Client fournit au Gestionnaire de la carte toutes les informations en sa possession concernant la perte ou l'usage abusif et prend toutes les mesures raisonnables pour aider le Gestionnaire de la Carte à récupérer la Carte manquante ou à arrêter tout usage abusif ultérieur. Le Client examine les transactions sur son relevé de compte et informe sans délai le Gestionnaire de la Carte de toute transaction pour laquelle aucune autorisation n'a été donnée ainsi que de toute erreur constatée dans les relevés.

**7.4.4. Cartes perdues ou volées retrouvées :** Si une Carte déclarée perdue ou volée est retrouvée par la suite, le Client doit immédiatement avvertir le Gestionnaire de la Carte et le Gestionnaire de la carte décide si la Carte retrouvée peut ou non être réutilisée.

### 8. GARANTIES, REVENDICATIONS ET RESPONSABILITÉS

**8.1. Garanties :** Ni EFR, ni le Gestionnaire de la carte ou l'exploitant d'une station-service ne donnent aucune garantie, formelle ou tacite, concernant les produits ou services fournis et/ou vendus au Client. Ni EFR, ni le Gestionnaire de la Carte ou l'exploitant d'une station-service ne sont responsables des pertes ou dommages éventuels subis par le Client ou le représentant du Client, sauf dans la mesure où cette responsabilité ne peut légalement être limitée ou exclue.

8.2. Livraison temporairement impossible : Ni EFR, ni le Gestionnaire de la carte ou l'exploitant d'une station-service ne sont responsables en cas de refus de la Carte pour la livraison des produits et services, ou si la livraison est temporairement impossible.

8.3. Responsabilités : Ni EFR, ni le Gestionnaire de la carte ne peuvent aucunement être tenus pour responsables si une Tierce partie refuse de fournir des produits ou des services pour quelque raison que ce soit ou si une Tierce partie fournit des produits ou des services au Client ou à un représentant du Client contrairement aux restrictions d'une Carte.

Ni EFR, le Gestionnaire de la carte, l'exploitant d'une station-service ou la Tierce partie ne peuvent être tenus pour responsables vis-à-vis du Client quant à tout renseignement inexact concernant des achats effectués en utilisant les Cartes lorsque cette inexactitude est causée par des renseignements inexacts fournis par un Client ou un représentant d'un Client à un collaborateur d'une station-service.

#### **9. DIVERS**

9.1. Pièces d'identité : À la demande d'un collaborateur de la station-service de livraison, le Client ou le représentant du client doit présenter une pièce d'identité appropriée.

9.2. Changement de nom et d'adresse : Le Client doit immédiatement notifier au Gestionnaire de la carte tout changement de nom et d'adresse du Client. Le Client peut également, si possible, effectuer cette modification par le portail Internet. Les Cartes comportant des données inexactes seront bloquées.

9.3. Modification des termes de la Convention : EFR peut modifier ou compléter les termes de la présente Convention. Sous réserve des prescriptions légales, toute modification ou tout ajout est appliqué dans les 14 jours qui suivent l'envoi de la notification écrite au Client.

Si la modification ou l'ajout aux termes de la Convention ne sont pas acceptés par le Client, le Client doit mettre un terme à la Convention dans les 14 jours après la notification écrite.

Si la Carte est conservée et utilisée après que les conditions ont été modifiées ou complétées, les nouvelles conditions sont considérées comme ayant été acceptées par le Client.

9.4. Cession : Le Gestionnaire de la carte se réserve le droit de céder les créances établies par l'utilisation de la Carte pour des achats dans le respect des termes de la Convention.

#### **10. DROIT APPLICABLE ET COMPÉTENCE**

Les relations entre EFR et/ou le Gestionnaire de la carte et le Client sont soumises au droit belge. Tous les litiges entre EFR et/ou le Gestionnaire de la carte et le Client seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.

#### **11. AUTRES CONDITIONS GÉNÉRALES**

Les conditions générales du Client ne sont pas d'application. En cas de contradictions entre les conditions générales de vente du Gestionnaire de la carte et les présentes conditions, ces dernières l'emporteront.

## CONDITIONS GENERALES ONE2GO DE EFR BELGIUM

### 1. DÉFINITIONS

Dans ces conditions générales on comprend par :

- « EFR » : EFR BELGIUM sprl, Kapelsesteenweg 71, 2180 Ekeren, inscrite au registre des personnes morales à Anvers sous le numéro d'entreprise 0406.843.239.
- « Client » : Une personne physique ou morale qui a conclu une Convention avec le Gestionnaire de ONE2GO.
- « Compte » : Un numéro de client établi par le Gestionnaire de ONE2GO pour un Client avec une ligne de crédit approuvée.
- « Convention » : La convention ONE2GO et concernant la carte avec son/ses annexe(s) et ses éventuels addenda, signé par le Gestionnaire de ONE2GO et le Client, dont les présentes conditions générales font partie intégrante.
- « Équipement ONE2GO » : L'équipement installé dans ou au véhicule pour permettre le fonctionnement de ONE2GO, comprenant une puce et, s'il a été convenu d'un enregistrement du kilométrage, également une puce d'enregistrement du kilométrage.
- « Gestionnaire de ONE2GO » : EFR ou l'entreprise avec laquelle EFR a conclu une Convention pour - selon le cas - réaliser la prospection de la clientèle, la conclusion d'un accord, la gestion des transactions de vente, et/ou l'apport d'une aide aux clients au nom de EFR, auprès desquels cette dernière intervient au nom et pour le compte de EFR (excepté dans le cadre de l'installation de l'Équipement ONE2GO, où cette dernière intervient en son propre nom et pour son propre compte).
- « Logiciel ONE2GO » : Le logiciel nécessaire pour ONE2GO, installé ou non dans l'Équipement ONE2GO.
- « ONE2GO » : Un système d'enregistrement automatique de passage à la pompe, avec ou sans enregistrement de kilométrage, fourni par EFR à un Client selon lequel le Client ou le Représentant peut faire le plein sur le Compte sans devoir effectuer une opération à la caisse ou au terminal de paiement. La facturation a lieu par la suite.
- « Parties » : EFR et le Client.
- « Portail Internet » : Le site Internet auquel les clients d'EFR ont accès pour modifier notamment des données et restrictions concernant ONE2GO et télécharger des relevés de compte. Ce Portail Internet n'est pas accessible aux clients d'un autre gestionnaire de ONE2GO qu'EFR.
- « Représentant » : Une personne qui a reçu du Client les instructions pour faire le plein au moyen de ONE2GO avec un véhicule dans lequel le Client a fait installer ONE2GO.
- « Station-service » : Un point de vente de carburant habilité à accepter que le plein soit fait au moyen de ONE2GO appartenant au réseau de stations-service pour lequel l'Équipement ONE2GO du Client a été autorisé.
- « Tierce Partie » : Une entreprise habilitée à accepter que le plein soit fait avec ONE2GO, permettant au client d'acheter du carburant aux stations-service de cette tierce partie au moyen de ONE2GO.

### 2. LA DEMANDE ET L'ACQUISITION DE ONE2GO

**2.1. Établissement du Compte :** Une fois la Convention signée par les deux Parties, un Compte est établi avec la ligne de crédit approuvée par le gestionnaire de ONE2GO et avec les restrictions ou extensions convenues par les Parties.

**2.2. Acquisition de ONE2GO :** Le Client achète le nombre correspondant d'Équipements ONE2GO au Gestionnaire de ONE2GO. Le Gestionnaire de ONE2GO fournit au Client (par l'intermédiaire de l'installateur) le nombre d'Équipements ONE2GO souhaité par le Client.

### 3. INSTALLATION

**3.1. Installation :** Pour préparer et réaliser l'installation de ONE2GO, le Client fournira une spécification détaillée du véhicule au Gestionnaire de ONE2GO. L'installation sera planifiée et exécutée par un installateur désigné par le Gestionnaire de ONE2GO. Le Client donne à son Représentant, chauffeur ou toute autre personne qu'il délègue afin de présenter le véhicule pour installation, le mandat de signer le formulaire d'installation au nom du Client après exécution de l'installation. Ce formulaire d'installation signé stipule que l'installation n'a occasionné aucun dommage au véhicule. Les remarques éventuelles concernant l'installation devront être inscrites sur le formulaire d'installation par le Client ou son Représentant.

Le Client contrôle dans les 24 heures après l'installation si One2Go fonctionne réellement. Si dans les 24 heures, aucune plainte n'a été signalée au Gestionnaire de ONE2GO concernant le fonctionnement de ONE2GO, le Client est considéré avoir accepté l'installation.

**3.2. Approbation :** Le Client accepte la fixation de l'Équipement ONE2GO. Le tag est fixé au moyen d'une vis forcée dans la carrosserie. Le retrait de ONE2GO laissera un petit trou au niveau du remplissage de carburant. La balise de kilométrage est installée de façon invisible derrière le tableau de bord.

**3.3. Véhicule en leasing :** Si les véhicules du Client sont des véhicules en leasing ou en présence d'un tiers ayant droit sur le véhicule, il appartient au Client d'obtenir l'autorisation de la société de leasing ou de l'ayant droit pour effectuer l'installation de l'Équipement ONE2GO dans les véhicules.

**3.4. Rémunération :** Pour l'installation, l'entretien ou la réparation de ONE2GO, le Client paiera une rémunération au Gestionnaire de ONE2GO comme déterminée dans les annexes de service.

### 4. LOGICIEL

**4.1. Droit d'utilisation :** Le Client reçoit un droit d'utilisation non-exclusif sur le Logiciel ONE2GO pour la durée de la Convention.

**4.2. Adaptation, multiplication et transfert :** Le Client n'a pas l'autorisation d'adapter, de multiplier ou de fournir le Logiciel ONE2GO à des tiers.

**4.3. Mises à jour :** Le client autorise et, si nécessaire, contribue également à la réalisation de mises à jour du Logiciel ONE2GO.

**4.4. Disposition finale du logiciel ONE2GO :** Si le Gestionnaire de ONE2GO, pour quelque raison que ce soit, ne peut plus disposer du logiciel pour ONE2GO, le Gestionnaire de ONE2GO a le droit de rompre immédiatement la Convention, sans donner lieu à une indemnisation de la part de EFR.

### 5. UTILISATION

**5.1. Validité :** ONE2GO peut être utilisé pendant la durée de la Convention. Le Gestionnaire de ONE2GO ou le Client peut cependant bloquer le système de façon temporaire ou permanente comme stipulé à l'article 9.

**5.2. Restrictions :** Outre les restrictions convenues, le Client peut imposer, par le service à la clientèle du Gestionnaire de ONE2GO ou, si possible, par le Portail Internet, un certain nombre de restrictions par véhicule. Une durée de traitement de maximum 4 heures est d'application. Toutes les Stations-service sont chargées de respecter soigneusement toutes les restrictions au moment de l'achat.

**5.3. Ligne de crédit :** Le plafond de crédit pour le Compte ne peut jamais dépasser la ligne de crédit du Compte déterminée par le Gestionnaire de ONE2GO.

**5.4. Réseau :** ONE2GO n'est par principe valable que dans le réseau de Stations-service à l'enseigne Texaco au sein du Benelux. Moyennant des conditions à déterminer en détail, l'usage de ONE2GO peut également être autorisé dans le réseau d'une Tierce Partie.

**5.5. Débit :** Lorsque l'Équipement ONE2GO est utilisé pour faire le plein à une Station-service, la transaction est autorisée et la transaction est automatiquement ajoutée sur le Compte du Client.

Dans le cas où ONE2GO ne fonctionne pas correctement dans une Station-service, une transaction manuelle peut être exceptionnellement approuvée après contrôles effectués par le Gestionnaire de ONE2GO. Le Gestionnaire de ONE2GO se réserve le droit de renforcer ces contrôles pour éviter tout usage abusif. Le Gestionnaire de ONE2GO se réserve également le droit d'exclure totalement les approbations manuelles.

**5.6. Usage abusif :**

5.6.1. ONE2GO ne peut être utilisé par le Client ou ses Représentants que pour l'acquisition de carburants aux Stations-service comme convenu avec le Client.

5.6.2. ONE2GO ne peut être utilisé pour les achats au compte du Client que pour le véhicule dans lequel ONE2GO est installé et ce dans la limite de crédit déterminée par le Gestionnaire de ONE2GO.

5.6.3. Il est formellement interdit au Client d'utiliser ONE2GO de quelque façon que ce soit pour se procurer des espèces.

5.6.4. Le Client ne peut utiliser ONE2GO qu'aux fins prévues par EFR pour ONE2GO.

**5.7. Instructions :** Pour assurer le bon déroulement de la transaction ONE2GO, le Client ou le Représentant suivra toujours les instructions communiquées au Client ou indiquées à la Station-service.

**5.8. Modifications à l'équipement ONE2GO :** Pendant la durée de la Convention, le Client n'est pas autorisé à apporter des modifications à l'Équipement ONE2GO. Le transfert de ONE2GO vers un autre véhicule du Client n'est pas autorisé. Le tag est lié au numéro d'immatriculation.

**5.9. Fin de possession :** À partir du moment que un véhicule dans lequel un Équipement ONE2GO est installé n'est plus dans la possession d'un Client, le Client devra le signaler au préalable au Gestionnaire de ONE2GO. L'Équipement ONE2GO dans le véhicule en question sera bloqué de façon permanente.

**5.10. Dommages :** En cas de dommages à l'Équipement ONE2GO, le Client s'engage à en informer le Gestionnaire de ONE2GO de façon à pouvoir planifier et exécuter une réparation. Le Client est entièrement responsable des dommages à l'Équipement ONE2GO et remboursera les frais de réparation déterminés dans la liste des suppléments de service.

**5.11. Modifications :** Seul le gestionnaire de ONE2GO ou le tiers désigné par lui sont habilités à exécuter des opérations (d'installation) ou des modifications à l'Équipement de ONE2GO.

Si le Client ne se présente pas à l'heure déterminée, le Gestionnaire de ONE2GO est autorisé à porter les frais au compte du Client.

**5.12. Représentant :** Le Client donne des instructions sur le passage à la pompe avec ONE2GO aux Représentants choisis par lui. La fourniture de ces instructions à un Représentant accorde au dit Représentant les pleins pouvoirs pour l'utilisation de ONE2GO comme mandataire autorisé par le Client. Le Client veille à ce que son Représentant respecte les conditions en vigueur et soit responsable des conséquences de son usage de ONE2GO.

### 6. DROIT DE PROPRIÉTÉ DES CARBURANTS ET TRANSFERT DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

**6.1. Achat de carburants :** Le fait de faire le plein à l'aide de ONE2GO à une Station-service, exploitée ou non par une Tierce Partie, signifie l'achat par le Client de EFR de tels marchandises et services.

**6.2. Risque :** Le risque du carburant est cédé au Client au moment où le carburant quitte le pistolet de la pompe.

### 7. PRIX

**7.1. Prix de Stations-service à l'enseigne Texaco :**

Le prix de base facturé au Client pour faire le plein dans le réseau de stations-service à l'enseigne Texaco est le suivant :

- en Belgique : le prix officiel en vigueur au moment de la prise de carburants, ou
- hors Belgique : selon le cas, le prix en vigueur au moment de la prise de carburants, notamment le prix officiel du pays ou le prix barème clients carte appliqué par l'entité EFR facturante, diminué de la ristourne contractuelle éventuelle (ci-après le 'prix contractuel convenu').

Dans le cas où le prix à la pompe diffère du prix contractuel convenu, c'est le prix contractuel convenu qui prévaut, sauf convention contraire.

**7.2. Prix de stations-service qui n'affichent pas l'enseigne Texaco :**

Prix de stations-service qui n'affichent pas l'enseigne Texaco :

Le prix de base facturé au Client pour faire le plein dans une station-service qui n'affiche pas l'enseigne Texaco est le suivant :

- en Belgique : le prix officiel en vigueur au moment de la prise de carburants, ou
- hors Belgique : selon le cas, le prix en vigueur au moment de la prise de carburants, notamment le prix officiel du pays ou le prix barème clients carte appliqué par l'entité EFR facturante, sauf convention contraire. (Le prix de base ou le prix convenu autrement est le 'prix contractuel convenu').

Dans le cas où le prix à la pompe diffère du prix contractuel convenu, c'est le prix contractuel convenu qui prévaut, sauf convention contraire.

### 8. FACTURES ET PAIEMENTS

**8.1. Facturation :** Les factures, TVA comprise seront émises par le gestionnaire de ONE2GO au nom du Fournisseur par pays et envoyées au Client uniquement par voie électronique en tant que pièce jointe à un email, ainsi qu'un relevé de compte Client à des intervalles convenus entre EFR et le Client. Le Client renonce expressément à tout droit de remettre en question la validité des factures électroniques et le fait que ces factures aient été transmises par email. Le Client accepte expressément que les factures servent de factures originales. Le Client s'engage à envoyer au Gestionnaire de ONE2GO l'adresse ou les adresses email valide(s) pour la réception des factures électroniques. En cas de modification d'adresse email et/ou de personnes de contact pour les factures électroniques, le Client s'engage à en informer rapidement le Gestionnaire de ONE2GO par email à l'adresse suivante : [Texcard@efr-group.com](mailto:Texcard@efr-group.com). En cas d'échec d'envoi des factures électroniques, le Gestionnaire de ONE2GO ne sera en aucun cas responsable et le Client ne sera pas exempté de son obligation de payer les factures. Au cas où le Client ferait le choix d'une facture en papier, il en informera le Gestionnaire ONE2GO par email à l'adresse susmentionnée. Dans ce cas, le Gestionnaire ONE2GO s'engage à envoyer une facture en papier au Client. Le Gestionnaire de ONE2GO se réserve toutefois le droit de facturer des frais supplémentaires pour l'émission de factures en papier. Le Client s'engage à vérifier que les factures contiennent des données correctes concernant les transactions, ainsi que les autres données telles que le numéro de contrat et la plaque d'immatriculation. Les remarques éventuelles doivent être formulées dans les huit jours suivant la date de la facture. Si aucune remarque n'est introduite dans les délais impartis, les factures sont considérées comme étant acceptées.

**8.2. Étranger :** Les pleins effectués en dehors de la Belgique peuvent être facturés au nom d'une autre identité.

**8.3. Devises :** Tous les achats effectués au moyen de ONE2GO dans une autre devise que l'euro sont convertis au cours fixé pour la devise en question à la date de la transaction. En cas d'usage de ONE2GO en dehors de la zone Euro, des frais administratifs peuvent être portés en compte.

**8.4. Paiement :** Sauf accord contraire, les paiements seront effectués par prélèvements automatiques SEPA. Le Client fournira EFR un mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé et valide pendant toute la durée des relations contractuelles. Si un prélèvement automatique est annulé ou refusé, le Client paiera immédiatement par virement le montant du prélèvement annulé ou refusé. EFR réserve le droit de facturer au Client des frais liés à ce changement de méthode de paiement.

Avant l'émission de tout prélèvement automatique via le mandat SEPA, EFR fournira une pré-notification au Client par facture, échéancier, avis ou tout autre moyen convenu, indiquant le montant et la date de prélèvement dans un délai de 14 jours calendaires précédant la date d'échéance du prélèvement SEPA. L'acheteur nous informera en temps utile de tout changement de ses coordonnées bancaires.

**8.5. Rémunérations :** Le Gestionnaire de ONE2GO peut, en toute équité, imposer et modifier des suppléments de service. La liste des suppléments de service est mise à la disposition du Client à sa demande.

**8.6 Compensation :** La compensation par le Client d'une contre-crédance n'est autorisée que si la contre-crédance a été formellement reconnue par le Gestionnaire de ONE2GO ou constatée irrévocable de plein droit dans un jugement final.

**8.7. Intérêts et coûts sur les sommes dues :** Les sommes non perçues à l'échéance portent, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt au taux de 10% par an. Outre les intérêts de retard stipulés, tout montant non payé à l'échéance pourra être majoré avec un montant de € 40,00 par facture à titre d'indemnité forfaitaire. EFR pourra demander une indemnité complémentaire sur justification.

**8.8. Dépassement de la ligne de crédit :** Si le Client dépasse la ligne de crédit et omet de prendre les mesures immédiates suffisantes pour ramener son plafond de crédit dans les limites de la ligne de crédit convenue, le Gestionnaire de ONE2GO se réserve le droit de bloquer tout usage de ONE2GO sans préavis et de fermer le Compte du Client, sans préjudice du droit du Gestionnaire de ONE2GO de réclamer au Client les dommages et intérêts qui en découlent.

**8.9. Liquidation / faillite :** En cas de liquidation ou de faillite du Client, le Gestionnaire de ONE2GO peut résilier la Convention, et toutes les créances du Gestionnaire de ONE2GO à l'égard du Client sont immédiatement exigibles.

**8.10. Sûretés financières :** À la demande de EFR, le Client doit fournir EFR une garantie du montant, du type, dans la forme et auprès des institutions que EFR déterminera à tout moment à sa seule discrétion. EFR pourra à tout moment demander au Client d'augmenter le montant couvert par la garantie ou de fournir une garantie supplémentaire si EFR estime que c'est nécessaire pour garantir les paiements par le Client. Le Client renouvellera les garanties qui auraient éventuellement une date d'échéance au plus tard le jour correspondant à la date d'expiration de la garantie, moins le nombre de jours des conditions de paiement applicables à cette date; si le Client omet de le faire, EFR aura un droit de suspendre les livraisons.

## **9. BLOCAGE ET USAGE ABUSIF DE ONE2GO**

**9.1. ONE2GO et identification :** L'Équipement ONE2GO est un objet de valeur et doit être traité comme tel. L'Équipement ONE2GO contient un tag qui identifie le véhicule et ne nécessite dès lors aucun code pin. Si le Client l'exige, un 'Driver tag' peut être attribué pour identifier le Représentant et approuver ainsi la transaction.

Il est uniquement permis d'utiliser ONE2GO pour le véhicule dans lequel ONE2GO est installé.

**9.2.1. Blocage de ONE2GO par le Client :** Le Client peut bloquer définitivement ou temporairement ONE2GO par voiture par demande écrite au service à la clientèle du Gestionnaire de ONE2GO ou encore, si possible, par le Portail Internet. Le traitement prend maximum quatre heures.

**9.2.2. Blocage de ONE2GO par le Gestionnaire de ONE2GO :** Le gestionnaire de ONE2GO peut à tout moment bloquer définitivement ou temporairement ONE2GO par véhicule ou refuser de le débloquent, de le réparer ou de le remplacer.

**9.3.1. Notification de vol / d'usage abusif :** Si l'Équipement ONE2GO est volé ou si le véhicule dans lequel ONE2GO est installé est subtilisé, ou encore si le Client suspecte en toute logique que son Équipement ONE2GO est utilisé de façon abusive, le Client doit le signaler immédiatement au gestionnaire de ONE2GO à l'adresse ou au numéro de téléphone indiqué régulièrement par le Gestionnaire de ONE2GO. Le gestionnaire de ONE2GO procédera alors sur demande au blocage. Si cette notification est faite par téléphone, elle doit être confirmée par écrit dans les deux jours ouvrés.

**9.3.3. Assistance :** Le Client fournit au gestionnaire de ONE2GO toutes les informations qu'il a en sa possession concernant le vol / l'usage abusif. Le Client examine périodiquement les transactions sur son relevé de compte et informe sans délai le Gestionnaire de ONE2GO de toute transaction pour laquelle aucune autorisation n'a été donnée ainsi que de toute erreur constatée dans les relevés.

## **10. GARANTIES, RECOURS, REVENDICATIONS ET RESPONSABILITÉS**

### **10.1. Garanties :**

**10.1.1.** Ni EFR, le Gestionnaire de ONE2GO, la Tierce Partie ou l'exploitant d'une Station-service ne donnent aucune garantie, formelle ou tacite, concernant les carburants fournis et/ou vendus au Client.

**10.1.2.** Sous réserve de ce qui est stipulé ci-après, le gestionnaire de ONE2GO garantie (i) pendant la période de garantie d'un an à partir de l'installation, que l'Équipement ONE2GO est sans défauts de matériel et de fabrication (ii) et pendant le délai mentionné à l'article 3.1, que l'installation est correct.

**10.1.3.** Le Gestionnaire de ONE2GO n'est jamais tenu de réparer les défauts de l'Équipement ONE2GO ou de son installation (conformément à l'article 3.1) si une autre partie que les tiers désignés à cet effet a effectué les travaux ou apporté des modifications à l'Équipement ONE2GO.

**10.1.4.** Le Gestionnaire de ONE2GO n'est jamais contraint à la garantie si la défectuosité est due à un usage anormal de ONE2GO. Le Client s'engage à utiliser le Logiciel ONE2GO et l'Équipement ONE2GO en bon père de famille et de suivre les instructions éventuelles d'usage et d'entretien, et à imposer les mêmes obligations au Représentant. Le Client est responsable de l'usage anormal ou l'absence de suivi des instructions par le Représentant.

**10.1.5.** Le gestionnaire de ONE2GO n'est pas contraint à la garantie concernant les vices cachés si cette défectuosité n'a pas été signalée dans les deux mois après la découverte de cette défectuosité et au plus tard un mois après l'expiration de la période de garantie.

**10.1.6.** La garantie se limite au remplacement ou à la réparation de l'Équipement ONE2GO ou encore à la réparation de l'installation.

### **10.2. Responsabilité ONE2GO :**

**10.2.1.** Ni EFR, ni le Gestionnaire de ONE2GO ne peuvent aucunement être tenus pour responsables si une Tierce Partie ou l'exploitant d'une Station-service refuse de fournir des produits ou des services pour quelque raison que ce soit ou si une Tierce Partie ou l'exploitant d'une Station-service fournit des produits ou des services au Client ou à un Représentant du Client contrairement aux restrictions.

**10.2.2.** Ni EFR, le Gestionnaire de ONE2GO, la Tierce Partie ou l'exploitant d'une Station-service ne peuvent être tenus pour responsables vis-à-vis du Client quant à tout renseignement inexact concernant les achats effectués en utilisant ONE2GO lorsque cette inexactitude est causée par des renseignements inexacts fournis par un Client ou un Représentant d'un client à une Station-service.

**10.2.3.** Ni EFR, le Gestionnaire de ONE2GO, la Tierce Partie ou l'exploitant d'une Station-service ne sont responsables si ONE2GO n'est pas accepté temporairement pour la livraison de carburants, ou si la livraison n'est temporairement pas possible.

**10.2.4.** L'objectif est de laisser ONE2GO disponible à tout moment. Ni EFR, le Gestionnaire de ONE2GO, la Tierce Partie ou l'exploitant d'une Station-service ne peuvent être tenus pour responsables en cas de non fonctionnement temporaire de ONE2GO.

**10.2.5.** Ni EFR, ni le Gestionnaire de ONE2GO ne sont jamais responsables d'une défectuosité due à un usage anormal de ONE2GO.

**10.2.6.** Ni EFR, ni le Gestionnaire de ONE2GO ne sont jamais tenus pour responsables si une autre partie, non impliquée par EFR ou par le Gestionnaire de ONE2GO, est intervenue sur l'Équipement ONE2GO.

**10.2.7.** Ni EFR, ni le Gestionnaire de ONE2GO ne sont jamais tenus pour responsables si des dommages sont provoqués par une défectuosité de l'Équipement ONE2GO ou de l'installation en conjonction avec la faute du Client.

**10.2.8.** Ni EFR, le Gestionnaire de ONE2GO, la Tierce Partie ou l'exploitant d'une Station-service ne sont responsables des pertes ou des dommages éventuels subis par le Client ou le Représentant du Client, sauf dans la mesure où cette responsabilité ne peut légalement être limitée ou exclue par le droit impératif.

**10.2.9.** Le cas échéant, la responsabilité de EFR, du Gestionnaire de ONE2GO, de la Tierce Partie ou de l'exploitant d'une Station-service quant aux dommages matériels directs est limitée à la valeur catalogue du véhicule.

**10.2.10.** La responsabilité de EFR, du Gestionnaire de ONE2GO, de la Tierce Partie ou de l'exploitant d'une Station-service ne dépassera jamais la valeur de la responsabilité de l'installateur impliquée par lui ou encore la valeur de la garantie d'usine.

**10.2.11.** Ces limitations ne sont pas en vigueur si le dommage résulte d'un acte intentionnel ou d'une faute grave de la part de EFR, du Gestionnaire de ONE2GO, de la Tierce Partie ou de l'exploitant d'une Station-service.

**10.3. Responsabilité du Client :** Le Client est responsable de toutes les transactions effectuées avec l'Équipement ONE2GO installé (initialement) dans ses véhicules.

En cas de blocage, la responsabilité est limitée, en général, à 4 heures après réception de la demande téléphonique de blocage par le Gestionnaire de ONE2GO ou après le blocage de ONE2GO par le Portail Internet.

**10.4. Garantie :** Le Client réserve le Gestionnaire de ONE2GO ou EFR contre tout recours ou dommage de quelque nature que ce soit émanant ou relatif à l'usage par le Client ou le Représentant de l'Équipement ONE2GO.

**10.5 Prescription :** Toutes les créances du côté du Client sont prescrites dans tous les cas un an après la fin de la Convention.

## **11. DIVERS**

**11.1. Pièces d'identité :** À la demande d'un collaborateur de la Station-service de livraison, le Client ou le Représentant doit présenter une pièce d'identité appropriée.

**11.2. Changement de nom et d'adresse :** Le Client informera immédiatement le Gestionnaire de ONE2GO de tout changement de nom et d'adresse du Client. Le changement peut également se faire, si possible, par le Portail Internet. Les équipements ONE2GO des Clients qui comportent des données inexacts ou manquantes seront bloqués.

**11.3. Modification des termes du contrat :** Le Gestionnaire de ONE2GO peut modifier ou compléter les présents termes. Sous réserve des prescriptions légales, toute modification ou tout ajout est appliqué dans les 14 jours qui suivent l'envoi de la notification au Client.

Si le Client utilise ONE2GO après la notification, les nouvelles conditions sont réputées avoir été acceptées par le Client.

**11.4. Invalidité :** L'invalidité éventuelle d'une ou de plusieurs dispositions des présentes conditions n'entrave pas la validité des autres dispositions. En ce qui concerne la/les disposition(s) invalide(s), on considère ce qui a été convenu entre les Parties qui se rapproche le plus de la portée de la/des disposition(s) invalide(s).

**11.5. Cession :** Le Gestionnaire de ONE2GO se réserve le droit de céder les créances établies par l'utilisation de ONE2GO pour des achats dans le respect des termes de la Convention.

## **12. DROIT APPLICABLE ET COMPÉTENCE**

La relation entre EFR et/ou le Gestionnaire de ONE2GO et le Client est soumise au droit belge. Tous les litiges entre EFR et/ou le Gestionnaire de ONE2GO et le Client seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.

## **13. AUTRES CONDITIONS GÉNÉRALES**

Les conditions générales du Client ne sont pas d'application. En cas de contradictions entre les conditions générales de vente du Gestionnaire de ONE2GO et les présentes conditions, ces dernières l'emporteront.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA CARTE DTRUCK DÉLIVRÉES PAR EFR BELGIUM SPRL

### L. DÉFINITIONS

"Carte":	Une ou plusieurs cartes « DTRUCK » émises au nom d'un client par EFR.
"Client":	Une personne ou une entreprise qui a reçu d'EFR une Carte à disposition.
"Compte":	Un numéro de client établi par EFR pour un client avec une ligne de crédit approuvée.
"Détailant":	Un négociant indépendant exploitant un point de vente, qui est devenu propriétaire de produits ou de services avant de les fournir au Client ou Représentants du Client et qui exerce les fonctions d'agent ou de sous-traitant d'un Fournisseur.
"EFR":	EFR BELGIUM SPRL, Kapelsesteenweg 71, 2180 Ekeren, inscrite au registre des personnes morales à Anvers sous le numéro d'entreprise 0406.843.239.
"Fournisseur":	Un tiers associé par contrat à EFR pour l'acceptation de la Carte et qui fournit ou vend des produits ou des services à un Client.
"Gestionnaire de la Carte":	Soit EFR, soit la personne morale à laquelle EFR a confié le traitement des opérations de vente et les opérations d'aide à l'utilisateur de la Carte au nom d'EFR.
"Point de vente":	Un point de vente au détail de carburant qui est autorisé à accepter la carte « DTRUCK ».
"Représentant du Client":	Une personne à laquelle un client a confié une Carte.

### 2. DEMANDE ET ÉMISSION DE CARTE

**2.1. Établissement de Compte:** Lorsque la demande est approuvée, un compte client est ouvert par EFR pour une ligne de crédit déterminée. Le plafond de crédit pour le compte ne peut jamais dépasser la ligne de crédit.

**2.2. Émission de carte:** EFR fournit au client la quantité de Cartes demandées par celui-ci. La Carte reste à tout moment la propriété d'EFR et doit être rendue sans délai par le client à première demande.

**2.3. Représentant du Client:** Le Client confie une Carte au Représentant qu'il choisit. La fourniture d'une Carte à un Représentant du Client accorde au dit Représentant plein pouvoir pour l'utilisation de la carte comme mandataire autorisé du Client. Le Client s'assurera que le Représentant du client respecte les conditions du présent contrat et est responsable des suites de l'utilisation de la Carte.

### 3. VALIDITÉ DE LA CARTE

**3.1. Validité:** La Carte est valable et peut être utilisée jusqu'à la date d'expiration y embossée. Elle est normalement renouvelée peu avant la date d'expiration, pour autant que la Carte venant à expiration ait été utilisée durant les 6 derniers mois avant la date d'expiration.

**3.2. Débit:** L'utilisation par le représentant du client de la Carte à un Point de vente pour obtenir des produits ou des services en combinaison avec le code confidentiel et, au cas où le terminal ne fonctionne pas ou n'est pas disponible, la signature du récipissé constitue la reconnaissance du droit de débiter le Compte du Client. Dans certains cas exceptionnels, le montant disponible peut être inférieur à la limite de crédit du Compte.

**3.3. Utilisation de la carte:** La carte peut être utilisée uniquement:

**3.3.1.** Par le Client ou un Représentant du Client pour obtenir des produits ou des services à un Point de vente ;

**3.3.2.** Pour des achats ne dépassant pas la ligne de crédit établie par le Gestionnaire de la Carte pour le compte conformément au paragraphe 2.1 ci-dessus ;

**3.3.3.** Tous les Points de vente ont comme instruction de se tenir aux restrictions de produits établies par le Gestionnaire de la Carte ;

**3.3.4.** Il est formellement interdit au Client d'utiliser la Carte de quelque façon que ce soit pour se procurer des espèces.

### 4. DROIT DE PROPRIÉTÉ DES PRODUITS ET DES SERVICES ET TRANSFERT DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

**4.1. Achat de produits et de services:** L'utilisation de la Carte pour obtenir des produits et des services à un Point de vente géré par le Fournisseur ou un Exploitant constitue un achat de ces produits et ces services auprès de ce Fournisseur ou Détaillant. Le risque sur les produits est transféré à la pompe.

**4.2. Risque:** Le risque du carburant est cédé au client au moment où le carburant quitte le pistolet de la pompe.

### 5. PRIX

**5.1. Prix de stations-service à l'enseigne Texaco:** Le prix de base facturé au Client pour faire le plein dans le réseau de stations-service à l'enseigne Texaco avec acceptation DTRUCK est le suivant:

- en Belgique : le prix officiel en vigueur au moment de la prise de carburants, ou
- hors Belgique : selon le cas, le prix en vigueur au moment de la prise de carburants, notamment le prix officiel du pays ou le prix barème clients carte appliqué par l'entité EFR facturateur, diminué de la ristourne contractuelle éventuelle (ci-après le 'prix contractuel convenu').

Dans le cas où le prix à la pompe diffère du prix contractuel convenu, c'est le prix contractuel convenu qui prévaut, sauf convention contraire.

**5.2. Prix de stations-service qui n'affichent pas l'enseigne Texaco :**

Le prix de base facturé au Client pour faire le plein dans une station-service qui n'affiche pas l'enseigne Texaco avec acceptation DTRUCK est le suivant :

- en Belgique: le prix officiel en vigueur au moment de la prise de carburants, ou
- hors Belgique : selon le cas, le prix en vigueur au moment de la prise de carburants, notamment le prix officiel du pays ou le prix barème clients carte appliqué par l'entité EFR facturateur, sauf convention contraire. (Le prix de base ou le prix convenu autrement est le 'prix contractuel convenu').

Dans le cas où le prix à la pompe diffère du prix contractuel convenu, c'est le prix contractuel convenu qui prévaut, sauf convention contraire.

### 6. FACTURATION ET PAIEMENT

**6.1. Facturation:** Les factures, TVA comprise, seront émises par le Gestionnaire de la Carte au nom du Fournisseur par pays et envoyées au Client uniquement par voie électronique en tant que pièce jointe à un email, ainsi qu'un relevé de Compte client à des intervalles convenus entre EFR et le Client. Le Client renonce expressément à tout droit de remettre en question la validité des factures électroniques et le fait que ces factures aient été transmises par email. Le Client accepte expressément que les factures électroniques servent de factures originales. Le Client s'engage à envoyer au Gestionnaire de la Carte l'adresse ou les adresses email valide(s) pour la réception de factures électroniques. En cas de modification d'adresse email et/ou personnes de contact pour les factures électroniques, le Client s'engage à en informer rapidement le Gestionnaire de la Carte par email à l'adresse suivante : Texcard@efr-group.com. En cas d'échec de l'envoi des factures électroniques, le Gestionnaire de la Carte ne sera en aucun cas responsable et le Client ne sera pas exempt de son obligation de payer les factures. Au cas où le Client ferait le choix d'une facture en papier, il en informera le Gestionnaire de la Carte par email à l'adresse susmentionnée. Dans ce cas, le Gestionnaire de la Carte s'engage à envoyer une facture en papier au Client. Le Gestionnaire de la Carte se réserve toutefois le droit de facturer des frais supplémentaires pour l'émission de factures en papier.

**6.2. Paiement:** Sauf accord contraire, les paiements seront effectués par prélèvements automatiques SEPA. Le Client fournira EFR un mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé et valide pendant toute la durée des relations contractuelles. Si un prélèvement automatique est annulé ou refusé, le Client paiera immédiatement par virement le montant du prélèvement annulé ou refusé. EFR se réserve le droit de facturer au Client des frais liés à ce changement de méthode de paiement. Avant l'émission de tout prélèvement automatique via le mandat SEPA, EFR fournira une pré-notification au Client par facture, échéancier, avis ou tout autre moyen convenu, indiquant le montant et

la date de prélèvement dans un délai de 14 jours calendaires précédant la date d'échéance du prélèvement SEPA. Le Client nous informera en temps utile de tout changement de ses coordonnées bancaires.

**6.3. Indemnités:** EFR peut fixer, de façon raisonnable, des indemnités de service et les modifier. La liste de ces indemnités est fournie à la conclusion du contrat et est ensuite transmise au Client sur demande.

**6.4. Intérêts de retard:** Les sommes non perçues à l'échéance portent, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt au taux de 10% par an. Outre les intérêts de retard stipulés, tout montant non payé à l'échéance pourra être majoré avec un montant de € 40,00 par facture à titre d'indemnité forfaitaire. EFR pourra demander une indemnité complémentaire sur justification.

**6.5. Dépassement de la ligne de crédit:** Si la ligne de crédit convenue est dépassée pour le compte Client et que le Client omet soit de prendre des mesures immédiates pour ramener son plafond de crédit dans les limites de la ligne de crédit convenue, soit de convenir immédiatement d'un plan de règlement approprié avec EFR, EFR se réserve le droit d'arrêter tout usage de la carte et de clôturer le compte du client, sans préjudice de dommages et intérêts.

**6.6. Liquidation, faillite, saisie ou réorganisation judiciaire:** Si le client est en liquidation, déclaré en faillite, soumis à saisie ou en réorganisation judiciaire, le montant total dû sur le compte du Client est immédiatement exigible.

**6.7. Garanties financières:** À la demande de EFR, le Client doit fournir EFR une garantie du montant, du type, dans la forme et auprès des institutions que EFR déterminera à tout moment à sa seule discrétion. EFR pourra à tout moment demander au Client d'augmenter le montant couvert par la garantie ou de fournir une garantie supplémentaire si EFR estime que c'est nécessaire pour garantir les paiements par le Client. Le Client renouvellera les garanties qui auraient éventuellement une date d'échéance au plus tard le jour correspondant à la date d'expiration de la garantie, moins le nombre de jours des conditions de paiement applicables à cette date; si le Client omet de le faire, EFR aura un droit de suspendre les livraisons.

### 7. ANNULLATION, PERTE ET ARRETS DES CARTES

**7.1. Les Cartes et les codes confidentiels:** La Carte et le code confidentiel constituent des objets de valeur et doivent être traités comme tels. La Carte et le code confidentiel doivent toujours être gardés en lieu sûr. La Carte et le code confidentiel ne peuvent pas être gardés ensemble de telle façon qu'en cas de vol ils puissent être trouvés facilement (par exemple Carte et code dans le véhicule) et des mesures effectives doivent être prises par le Client pour empêcher que des personnes non autorisées prennent connaissance de la combinaison de la Carte et du code confidentiel.

**7.2. Annulation et blocage des Cartes:** Le Gestionnaire de la Carte peut l'annuler ou la bloquer temporairement sur demande écrite du Client. En cas d'annulation le Client est tenu de renvoyer la Carte au Gestionnaire. Le Client reste responsable pour la carte annulée jusqu'au paiement à EFR de toutes les transactions faites avec cette Carte, sauf ce qui est prévu au 6.3. Le Gestionnaire peut annuler ou bloquer une Carte à tout moment, ou refuser d'émettre à nouveau, de renouveler ou de remplacer toute Carte. Sauf annulation, EFR procédera à l'émission de nouvelles cartes en temps utile. Si la Carte est abîmée, le Client est tenu de la renvoyer au Gestionnaire.

**7.3. Cartes perdues, volées ou contrefaites:**

**7.3.1. Notification:** Si une Carte est perdue ou volée, ou si le Client sait, ou soupçonne ou peut raisonnablement supposer qu'elle est utilisée frauduleusement, le Client doit immédiatement informer le Gestionnaire à l'adresse ou au numéro de téléphone précisé éventuellement par EFR. Si cette notification est faite oralement, elle doit être confirmée par écrit dans les deux jours ouvrés.

**7.3.2. Responsabilité pour les transactions effectuées avec des Cartes perdues, volées ou contrefaites:** Le client est responsable de toute opération effectuée avec la Carte perdue, volée ou contrefaite pour une période se terminant 24 heures après que EFR ait reçu la notification prévue au 7.3.2.1. Une fois ce délai dépassé, le Client n'est plus responsable des transactions non autorisées effectuées par la suite avec cette Carte à moins que:

**7.3.2.1.** Le Client ou le Représentant du Client ait donné la carte à une personne non autorisée pour effectuer des achats;

**7.3.2.2.** Le Client ou le Représentant du Client ait perdu la carte par leur négligence active ou passive ;

**7.3.2.3.** Le Client ou le Représentant du Client ait agi de façon négligente avec la Carte, en ce compris ce qui est décrit au 6.1 ; ou

**7.3.2.4.** Le Client ou le Représentant du Client n'ait pas respecté les instructions du Gestionnaire de détruire la carte ou de la renvoyer au Gestionnaire.

**7.3.3. Aide du client au Gestionnaire:** Le Client donnera au Gestionnaire tous les renseignements dont il dispose quant aux circonstances de la perte et du vol et prendra toutes les mesures raisonnables pour aider le Gestionnaire à retrouver la Carte manquante. Le Client examine son extrait de compte et signale au Gestionnaire toute transaction non approuvée ou toute faute de l'extrait.

**7.3.4. Cartes perdues ou volées et retrouvées:** Si une Carte est signalée comme perdue ou volée et qu'elle est retrouvée par la suite le Client doit immédiatement en notifier le Gestionnaire et celui-ci décidera si la Carte retrouvée peut être réutilisée ou doit être détruite et lui être renvoyée.

### 8. GARANTIES, REVENDICATIONS ET RESPONSABILITÉS

**8.1. Garanties:** EFR et le Fournisseur n'offrent aucune garantie, ni expresse ni implicite pour tous produits ou services fournis ou vendus au Client, autre que celles relatives au droit de propriété des produits fournis. Ni le Fournisseur, ni EFR ne sont responsables des pertes ou dommages éventuels subis par le Client ou le Représentant du Client relatif à ces produits ou services, sauf dans la mesure où cette responsabilité ne peut légalement être limitée ou exclue en droit.

**8.2. Revendication:** Toute revendication relative aux produits ou aux services acquis avec la Carte doit être adressée au Point de vente. Aucune réclamation faite par le client ou le représentant du client contre un Détaillant ne peut faire l'objet d'une compensation ou d'une demande reconventionnelle contre EFR. Par ailleurs EFR n'est pas responsable de la non acceptation de la carte pour la fourniture de produits et de services, ou de l'interruption temporaire de livraison.

**8.3. Responsabilités:** Ni EFR, ni le Fournisseur ne peuvent aucunement être tenus pour responsables si un Détaillant refuse de fournir des produits ou des services pour quelque raison que ce soit ou si un Détaillant fournit des produits ou des services au Client ou au Représentant du Client au-delà d'une restriction de la Carte relative aux produits. Ni le Fournisseur ni EFR ni tout sous-traitant ni tout agent d'un Fournisseur ne peuvent être tenus pour responsables vis-à-vis du Client quant à tout renseignement inexact concernant des achats effectués en utilisant les Cartes lorsque cette inexactitude est causée par des renseignements inexacts fournis par un Représentant du Client au Point de vente.

### 9. DIVERS

**9.1. Pièces d'identité:** Le Représentant du Client doit à la demande d'un collaborateur du Point de vente présenter une pièce d'identité appropriée.

**9.2. Diffusion de renseignements:** EFR peut à tout moment révéler tout renseignement concernant le compte Client au Détaillant ou au Fournisseur.

**9.3. Changement de nom et d'adresse:** Le Client doit immédiatement notifier EFR de tout changement de nom et d'adresse du Client. Toute Carte portant des renseignements inexacts doit être renvoyée au Fournisseur de la Carte.

**9.4. Modification des termes du contrat:** EFR peut modifier les termes du présent contrat. Sous réserve des prescriptions légales, toute modification ou ajout prendra effet 30 jours après envoi de cette notification par EFR au Client. Si la modification ou l'ajout aux conditions n'est pas accepté par le Client, la Carte doit être rendue à EFR. Si la Carte est conservée ou utilisée après que la modification ou l'ajout aux conditions ait lieu, les nouvelles conditions sont considérées comme ayant été acceptées par le Client.

**9.5. Cession:** EFR se réserve le droit de céder les créances établies par l'utilisation de la Carte pour des achats dans le respect des présentes conditions.

**9.6. Renvoi des récépissés:** Les récépissés manuels ne sont pas renvoyés au client.

#### **10. DROIT APPLICABLE ET COMPÉTENCE**

Le droit belge est applicable aux relations entre EFR et le Client. Tous litiges entre EFR et le Client seront soumis à la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

#### **11. AUTRES CONDITIONS GÉNÉRALES**

Les conditions générales du Client ne sont pas d'application. En cas de contradictions entre les conditions générales de vente du Gestionnaire de la Carte et les présentes conditions, ces dernières l'emporteront.